République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-51-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

N° 51/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

Objet de la délibération :

Détail du compte 6232 : Fêtes et cérémonies

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s:	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour:	82
- Contre:	0
- Abstention:	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, Le quatorze avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN

Procuration

à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI,
Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume
AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah

VIONNET à Yves MOUGIN

Suppléé(e)s

Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY,

Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX

Excusé(e) Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND,

Serge MONNET, Rémy PAUL

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle

Absent(e)s DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-

Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple, le repas de fin d'année, Conseil Communautaire, réception de personnalité, repas lors des réunions de travail et de chantiers
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations culturelles

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 6232 pour un montant prévisionnel de 12 850 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-51-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022

Pour Extrait conforme, Jean-Claude GRENIER

Président